



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-38

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241216-2024_38-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 14 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, Mme BAUDART a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LASSALLE Éric

Objet : Convention de partenariat avec le Département pour l'accès aux services de la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Département a mis en place un nouveau schéma de développement de la lecture publique, afin d'accompagner les médiathèques municipales dans la promotion culturelle.

La médiathèque de Les Attaques est considérée comme une « bibliothèque de proximité » selon le cadre départemental, dans la mesure où elle rayonne sur la commune et les communes limitrophes, qu'elle offre des services réguliers pour différents publics et qu'elle organise des animations.

Dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat, le Département s'engage à :

- apporter conseil et ingénierie en matière de lecture publique
- proposer des formations pour le personnel et les bénévoles
- mettre à disposition sa collection de documents (en accès libre dans les médiathèques départementales, ou à l'occasion de livraisons mensuelles selon nos réservations)
- mettre à disposition des outils d'animation
- apporter des aides au fonctionnement et à l'investissement (acquisitions de livres notamment).

La commune doit répondre à plusieurs engagements, notamment :

- ouvrir au moins 14 heures par semaine
- avoir un budget annuel d'acquisitions de document de 1,50 € par habitant
- permettre l'accès au prêt gratuitement.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département du Pas-de-Calais adopté par délibération du conseil départemental du 24 juin 2024,

Le conseil décide à l'unanimité :

- **De mettre en place la gratuité totale pour adhérer à la médiathèque et avoir accès aux prêts, et de modifier les articles 11 et 12 du règlement intérieur de la médiathèque en conséquence**
- **De prendre l'engagement de respecter les modalités de la convention départementale**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE